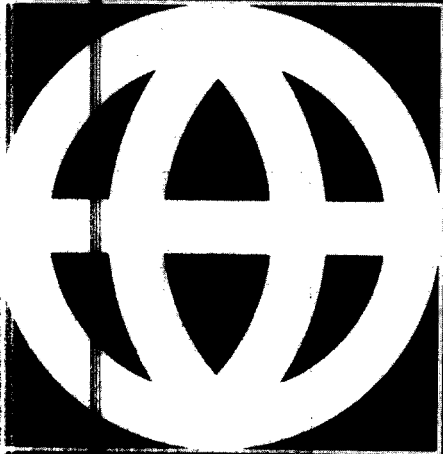


45367
French



CIRDI
Douzième
Rapport Annuel 1977/1978

LSD
WB
/
ICSID
Box
1977/78
Fre

CIRDI
Douzième rapport annuel 1977/1978

Language Services Division
 REFERENCE UNIT

Language Services Division Library	
CAT. #	12345
Copy #	10000

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre de transmission.....	2
Bilan de l'année.....	3
Le projet de Mécanisme supplémentaire.....	3
Signatures et ratifications.....	4
Les listes de conciliateurs et d'arbitres.....	4
Application de l'Article 54(2) de la Convention.....	4
Acceptation par anticipation de la compétence du Centre.....	5
Onzième session annuelle du Conseil administratif.....	5
Différends soumis au Centre.....	5
Finances.....	6
Publications.....	7

Annexes

1. Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention.....	8
2. Membres du Conseil administratif et principaux fonctionnaires du Centre.....	10
3. Listes de conciliateurs et d'arbitres.....	11
4. Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales relatives aux investissements.....	22
5. Résolutions du Conseil administratif.....	32
6. Etats financiers.....	33
7. Publications du CIRDI.....	34
8. Bibliographie juridique relative au Centre.....	35

Centre International pour le Règlement des
Différends Relatifs aux Investissements


le 28 août 1978

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 4(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, requis par l'article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Ce douzième rapport annuel couvre l'exercice allant du 1^{er} juillet 1977 au 30 juin 1978.

Le rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 18 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



A. Broches
Secrétaire général

Monsieur Robert S. McNamara
Président
Conseil administratif
Centre International pour le Règlement des
Différends Relatifs aux Investissements

Bilan de l'année

Au cours de l'année écoulée :

- le nombre des Etats contractants est passé de 67 à 71 ;
- le nombre des Etats signataires est passé de 72 à 77 ;
- trois nouvelles requêtes d'arbitrage ont été enregistrées, une instance d'arbitrage pendante a été close par une sentence unanime et deux autres ont été abandonnées après règlement amiable entre les parties ;
- plusieurs nouveaux traités bilatéraux prévoyant le recours aux mécanismes du Centre ont été conclus entre Etats exportateurs et importateurs de capitaux ;
- les travaux relatifs au projet de Mécanisme supplémentaire pour l'administration, par le Secrétariat, de certaines procédures ne tombant pas dans le champ d'application de la Convention ont atteint le stade de propositions détaillées qui seront soumises au Conseil administratif lors de sa douzième session annuelle.

Le projet de Mécanisme supplémentaire

Lors de sa onzième session annuelle, le Conseil administratif a examiné une proposition relative à des dispositions institutionnelles prévoyant l'administration, par le Secrétariat du Centre et à la demande des parties intéressées, de certains types de procédures de conciliation et d'arbitrage qui ne répondent pas aux conditions stipulées par la Convention pour pouvoir relever de la compétence du Centre, ainsi que de procédures se limitant à la constatation de faits. Ces dispositions avaient été initialement proposées par le Secrétaire général à la dixième session annuelle du Conseil et une première proposition avait été élaborée par le Secrétariat et diffusée pour examen aux gouvernements des Etats membres au printemps 1977.

La proposition de création de ce « Mécanisme supplémentaire » partait du principe que les procédures entre Etats et organismes non

publics seraient facilitées par l'existence d'un dispositif institutionnel comprenant un règlement et un organe administratif et que le Secrétariat du Centre, qui s'occupe exclusivement des procédures entre parties de ce type, pourrait rendre à cet égard de précieux services. Il était bien entendu parfaitement clair que ces procédures ne seraient pas régies par la Convention mais auraient une base strictement contractuelle.

Les observations reçues des gouvernements avant la onzième session annuelle et les débats qui se sont déroulés à cette occasion ont révélé que le principe de la création d'un Mécanisme supplémentaire était très favorablement accueilli. Le Conseil administratif a adopté une résolution invitant le Secrétaire général, d'une part, à préparer un projet détaillé de Mécanisme supplémentaire qui serait soumis au Conseil lors de sa douzième session annuelle et, d'autre part, à diffuser au cours de l'année aux membres du Conseil, pour examen par leurs services officiels, les projets qui seraient successivement rédigés, afin que la proposition soit assurée d'une large approbation.

En prévision des séances de la douzième session annuelle, le Secrétariat a diffusé deux projets successifs de Règlement du Mécanisme supplémentaire définissant les limites dans lesquelles le Secrétariat aurait autorité pour administrer les procédures ne relevant pas de la Convention, accompagnés d'un Règlement financier et administratif, ainsi que de projets de règlements de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits. Lors de la rédaction de ces projets de règlement, le Secrétariat s'est efforcé de définir la portée du Mécanisme supplémentaire de manière à éviter, d'une part, le recours audit Mécanisme pour les affaires relevant de la compétence du Centre aux termes de l'Article 25 de la Convention et, d'autre part, la création d'un dispositif de règlement des différends faisant double emploi avec ceux qui existent déjà.

Signatures et ratifications

Au cours de l'année écoulée, la Convention a été signée par Fidji (le 1^{er} juillet 1977), le Samoa-Occidental (le 3 février 1978), le Koweït (le 9 février 1978), les Seychelles (le 15 février 1978) et le Rwanda (le 21 avril 1978), ce qui a porté à 77 le nombre des Etats signataires. Ont déposé leurs instruments de ratification : Fidji (le 11 août 1977), le Mali (le 3 janvier 1978), les Seychelles (le 20 mars 1978) et le Samoa-Occidental (le 25 avril 1978). Au 30 juin 1978 on comptait 71 Etats contractants. La liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention figure à l'Annexe 1.¹

Les listes de conciliateurs et d'arbitres²

Conformément à l'Article 13(1) de la Convention, les Etats contractants peuvent désigner jusqu'à quatre personnes chacun pour figurer sur la liste de conciliateurs et la liste d'arbitres. Les parties plaidantes peuvent nommer des conciliateurs et des arbitres choisis sur ces listes, mais ne sont pas tenues de le faire. En revanche, le Président du Conseil administratif, lorsqu'il est invité à nommer des conciliateurs et des arbitres, ne peut désigner que des personnes inscrites sur ces listes.

Afin d'offrir aux parties plaidantes un choix aussi large que possible, il est souhaitable — et cela est d'ailleurs indispensable pour que le Président du Conseil administratif puisse s'acquitter de ses responsabilités de façon satisfaisante — que les Etats contractants exercent leur droit de désigner les personnes qui figureront sur ces listes; ce faisant, ils doivent veiller tout particulièrement à sélectionner des personnes jouissant d'une haute réputation morale et professionnelle et qui soient en même temps aptes et disposées à siéger à une commission ou à un tribunal lorsqu'on les y invitera. Lorsqu'ils désignent les personnes à inscrire sur la liste d'arbitres, les Etats contractants ne doivent pas non plus oublier que, du fait des dispositions de la Convention concernant la nationalité des arbitres, les personnes désignées par un Etat ne sont normalement invitées à participer qu'à des instances auxquelles ni ledit Etat ni l'un de ses ressortissants ne sont parties.

Dans l'ensemble, les résultats obtenus à cette date ne sont pas satisfaisants. Moins des deux tiers des Etats contractants ont exercé leur droit de désignation et plusieurs d'entre eux ont négligé de tenir leur liste à jour. Dans quelques cas, des personnes inscrites sur les listes ont refusé de participer à une procédure et nombre d'autres, de par leurs fonctions officielles, se voient parfois limitées dans leur aptitude à s'acquitter de leurs responsabilités.

C'est là un sujet de préoccupation, qui risque en particulier d'être une source de graves difficultés pour le Président du Conseil administratif lorsqu'il devra exercer la fonction importante et délicate que constitue la nomination de conciliateurs et d'arbitres. Conformément à l'Article 13(2) de la Convention, le Président lui-même peut nommer jusqu'à 10 personnes à inscrire sur la liste de conciliateurs et autant pour la liste d'arbitres. Le Président n'a encore usé de ce droit qu'une seule fois, afin de se réserver la possibilité de compléter ces listes en fonction des exigences d'une instance particulière. Une telle solution n'est cependant ni valable ni satisfaisante, et les Etats contractants sont invités à coopérer pleinement à la constitution de ces listes afin que celles-ci puissent jouer le rôle pour lequel elles ont été conçues.

Application de l'Article 54(2) de la Convention

Conformément à l'Article 54(2) de la Convention, chaque Etat contractant est tenu de notifier au Secrétaire général le tribunal ou l'organe compétent auquel les demandes de reconnaissance et d'exécution des sentences arbitrales doivent être adressées. Les dispositions relatives à la reconnaissance et à l'exécution des sentences arbitrales rendues en application de la Convention comptant parmi les plus importantes de ladite Convention, les Etats qui ne l'ont pas encore fait sont invités à procéder à cette désignation et à la notifier au Centre dans les meilleurs délais. Au 30 juin 1978, 51 Etats s'étaient déjà acquittés de cette formalité.³

¹Egalement diffusée sous la cote CIRDI/3.

²Voir Annexe 3.

³Voir document CIRDI/8.

Acceptation par anticipation de la compétence du Centre

Un nombre croissant d'investisseurs se familiarisant avec la Convention, les clauses compromissoires du CIRDI sont de plus en plus fréquemment utilisées dans les accords liant investisseurs et pays d'accueil. Les références au Centre se multiplient également dans les législations nationales et dans les traités d'investissement bilatéraux entre Etats exportateurs et importateurs de capitaux. L'Annexe 4 donne la liste des lois des pays d'accueil relatives aux investissements et des traités bilatéraux prévoyant l'acceptation de la compétence du Centre.

Afin d'aider les parties à des accords d'investissement qui souhaitent prévoir le recours à la compétence du CIRDI, le Centre a préparé un jeu de clauses modèles tenant compte de toutes les conditions juridictionnelles stipulées dans la Convention.⁴

Onzième session annuelle du Conseil administratif

La onzième session annuelle du Conseil administratif s'est tenue à Washington, D.C. le 29 septembre 1977, à l'occasion de l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque Mondiale. Au cours de cette session, le Conseil a approuvé le onzième Rapport annuel sur les activités du Centre et le budget de l'exercice 1978. Il a en outre adopté deux résolutions, l'une invitant la République des Seychelles à signer la Convention, l'autre ayant trait au projet de Mécanisme supplémentaire déjà mentionné au début du présent rapport. Ces résolutions sont présentées à l'Annexe 5.

Différends soumis au Centre

Au cours de l'année écoulée, trois nouvelles requêtes d'arbitrage ont été enregistrées par le Secrétaire général, trois affaires pendantes ont été closes tandis que pour une quatrième, également pendante, la procédure a repris. On trouvera à l'Annexe 6 du Rapport annuel de l'année dernière de plus amples détails sur les instances introduites avant le 30 juin 1977.

(1) Holiday Inns/Occidental Petroleum c. Gouvernement du Maroc (Affaire ARB/72/1)

En décembre 1977 le Tribunal arbitral reconstitué (voir onzième Rapport annuel, page 34) a tenu ses premières délibérations à Paris et a examiné les dernières pièces soumises par les parties ainsi que les réponses écrites des parties à certaines questions que leur avait posées le Tribunal. A l'issue de ces délibérations, une décision et ordonnance de procédure a été rendue, par laquelle le Tribunal décidait de reprendre l'instance au point où elle était parvenue avant le décès de M. Petrén, Président du Tribunal, et indiquait les mesures à prendre ultérieurement. Ainsi que les y invitait la décision et ordonnance de procédure ci-dessus, les parties ont soumis au Tribunal certains renseignements et les audiences ont eu lieu à Paris les 23 et 24 janvier 1978. Au cours de ces audiences, les demandeurs ont remis au Tribunal une série de demandes incidentes. Alors que le Tribunal s'était prononcé sur ces demandes incidentes, les demandeurs ont remis au Secrétaire général une demande d'annulation de la décision et ordonnance de procédure du 3 décembre 1977. Le Secrétaire général a déclaré qu'il n'avait pas autorité pour enregistrer la demande d'annulation, car la Convention prévoit l'annulation des sentences, et aucune sentence n'avait été rendue. Les demandeurs ont alors présenté de nouvelles demandes de suspension de l'instance. Le Tribunal a ordonné que l'instance se poursuive comme prévu. Les demandeurs ont récusé les décisions du Tribunal et du Secrétaire général en réservant leurs droits à cet égard.

Après que le Président eut reconstruit les conseillers des deux parties à Stockholm en avril 1978, une nouvelle ordonnance de procédure a été rendue, qui indiquait le déroulement ultérieur de l'instance et demandait que de nouvelles demandes révisées soient soumises par les parties avant la reprise des audiences en septembre 1978.

(2) Adriano Gardella SpA c. Gouvernement de Côte d'Ivoire (Affaire ARB/74/1)

Le 29 août 1977 une sentence unanime du Tribunal arbitral a mis fin à cette instance, introduite en 1974. Le Centre n'a pas été autorisé par les parties à publier ladite sentence.

⁴Document CIRDI/5, disponible auprès du Centre sur simple demande.

(3) **Reynolds Jamaica Mines, Ltd. et Reynolds Metals Company c. Gouvernement de la Jamaïque** (Affaire ARB/74/4)

La dernière des trois affaires mettant en cause des sociétés d'exploitation de bauxite dont le Centre avait été saisi en juin 1974, a été close le 12 octobre 1977, date à laquelle le Tribunal arbitral a rendu, en application de l'Article 44 du Règlement d'arbitrage, une ordonnance de procédure notant le désistement de l'instance à la demande de Reynolds. Reynolds avait auparavant notifié au Centre que, le 31 mars 1977, elle avait conclu avec le Gouvernement de la Jamaïque un accord prévoyant une base de règlement du différend qui les opposait.

(4) **Gouvernement du Gabon c. Société SERETE S.A.** (Affaire ARB/76/1)

Le Tribunal arbitral a rendu le 27 février 1978 une ordonnance de procédure notant le désistement de l'instance à la demande conjointe des parties. Cette affaire avait été introduite par une requête d'arbitrage du Gouvernement du Gabon, enregistrée le 5 octobre 1976. Le Tribunal arbitral avait été constitué le 18 février 1977. Aucune des deux parties n'avait accompli d'autre démarche.

(5) **AGIP S.p.A. c. Gouvernement de la République populaire du Congo** (Affaire ARB/77/1)

Le 13 octobre 1977 le Centre a reçu une requête d'arbitrage émanant de la société AGIP S.p.A. qui fut enregistrée le 4 novembre 1977. Le demandeur a nommé comme arbitre M. René Jean Dupuy (français). Le défendeur n'ayant pas nommé un arbitre et les parties n'ayant pu s'entendre sur la nomination d'un Président dans un délai de 90 jours à compter de l'envoi, par le Secrétaire général, de la notification de l'enregistrement aux parties, le demandeur a, par une requête en date du 5 mai 1978, invité le Président du Conseil administratif, en application de l'Article 38 de la Convention et de l'Article 4 du Règlement d'arbitrage, à nommer deux arbitres et à désigner un des arbitres comme Président du Tribunal.

(6) **Société Ltd. Benvenuti et Bonfant srl c. Gouvernement de la République populaire du Congo** (Affaire ARB/77/2)

Le 15 décembre 1977 le Centre a reçu et enregistré une requête d'arbitrage émanant de la Société Ltd. Benvenuti et Bonfant srl. Le demandeur et le défendeur ont nommé respectivement comme arbitres M. Rudolf Bystricky (tchèque) et M. Edilbert Razafindralambo (malgache). Les parties n'ayant pu s'entendre sur la nomination d'un Président dans un délai de 90 jours à compter de l'envoi, par le Secrétaire général, de la notification de l'enregistrement aux parties, le demandeur a, par une requête en date du 24 mars 1978, invité le Président du Conseil administratif, en application de l'Article 38 de la Convention et de l'Article 4 du Règlement d'arbitrage, à nommer un arbitre et à désigner ledit arbitre comme Président du Tribunal. Après consultation avec les parties, conformément à l'Article 4(2) du Règlement d'arbitrage, le Président a nommé comme arbitre et a désigné comme Président du Tribunal M. Alex Bonn (luxembourgeois). Le Tribunal a été constitué le 9 mai 1978. Le 25 mai 1978 M. Bonn a donné sa démission pour raisons personnelles. Le 3 juin 1978 le Président du Conseil administratif, en application de l'Article 11 du Règlement d'arbitrage, a rempli la vacance ainsi créée en nommant M. Jørgen Trolle (danois). La première session du Tribunal s'est déroulée les 14 et 15 juin 1978 conformément à l'Article 13 du Règlement d'arbitrage aux fins d'organisation de la consultation prévue par l'Article 20 du Règlement d'arbitrage.

(7) **Guadalupe Gas Products Corp. c. Gouvernement militaire fédéral du Nigéria** (Affaire ARB/78/1)

Dans cette affaire, enregistrée le 20 mars 1978, le demandeur a nommé M. Elihu Lauterpacht (britannique) et le défendeur, M. Pieter Sanders (néerlandais) comme arbitres. Les parties procèdent actuellement à la nomination du Président du Tribunal.

Finances

Les états financiers du Centre pour l'exercice 1978 figurent à l'Annexe 6. Les dépenses du Centre ont été cette année encore entièrement

couvertes par la valeur des services locaux et matériels fournis gratuitement par la Banque Mondiale en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le Centre en février 1967⁵ et par les recettes provenant de la vente des publications. Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter des dépenses excédentaires par les Etats contractants en vertu de l'Article 17 de la Convention.

Les dépenses du Centre liées aux procédures d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire général invite les parties à verser de temps à autre des acomptes afin de couvrir ces dépenses.

Publications

L'Annexe 7 dresse la liste des publications du Centre qui pour la plupart sont diffusées à titre gratuit.

Le Centre envoie également sur demande une bibliographie énumérant les publications qui contiennent le texte officiel de la Convention et les traductions non officielles qui en ont été faites, le Règlement d'introduction des instances, le Règlement de conciliation et le Règlement d'arbitrage, ainsi que les ouvrages,

articles et rapports concernant la Convention et le Centre.

Cette année le Centre a préparé un nouveau volume dans la série intitulée « Investment Laws of the World — Developing Countries ». Les lois en vigueur dans 48 pays (Afghanistan, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Roumanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Taiwan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre et Zambie) ont été publiées à cette date.

Cet abonnement, présenté sous forme de recueil à feuillets mobiles, est offert et diffusé par Oceana Publications, Inc. de Dobbs Ferry, New York. Il traite, pays par pays, du droit national et des accords internationaux relatifs à l'investissement étranger et reprend les textes de la constitution, des lois, des règlements et des traités. La publication est périodiquement mise à jour et complétée selon les besoins. Une brochure explicative peut être envoyée aux personnes qui en font la demande à l'éditeur ou au Centre.

⁵Dont le texte figure en Annexe 5 au premier rapport annuel, sous la cote AC(IM)/RES/3

Annexe 1

Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention

(au 30 juin 1978)

Les 77 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention aux dates indiquées. Le nom des 71 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en majuscules, et les dates du dépôt ainsi que de l'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
AFGHANISTAN	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juil. 1968
ALLEMAGNE	27 jan. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969 ¹
Australie	24 mars 1975		
AUTRICHE	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
BELGIQUE	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
BENIN, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
BOTSWANA	15 jan. 1970	15 jan. 1970	14 fév. 1970
BURUNDI	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
CAMEROUN	23 sept. 1965	3 jan. 1967	2 fév. 1967
CHINE, REPUBLIQUE DE	13 jan. 1966	10 déc. 1968	9 jan. 1969
CHYPRE	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
CONGO, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
COREE, REPUBLIQUE DE	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
COTE D'IVOIRE	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
DANEMARK	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968 ²
EGYPTE, REPUBLIQUE ARABE D'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
EMPIRE CENTRAFRICAIN	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
FIDJI	1 ^{er} juil. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
FINLANDE	14 juil. 1967	9 jan. 1969	8 fév. 1969
FRANCE	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
GABON	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
GAMBIE	1 ^{er} oct. 1974	27 déc. 1974	26 jan. 1975
GHANA	26 nov. 1965	13 juil. 1966	14 oct. 1966
GRECE	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
GUINEE	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
GUYANE	3 juil. 1969	11 juil. 1969	10 août 1969
HAUTE-VOLTA	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
INDONESIE	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966		
ISLANDE	25 juil. 1966	25 juil. 1966	14 oct. 1966
ITALIE	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
JAMAIQUE	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
JAPON	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
JORDANIE	14 juil. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
KENYA	24 mai 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
Koweït	9 fév. 1978		
LESOTHO	19 sept. 1968	8 juil. 1969	7 août 1969
LIBERIA	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juil. 1970
LUXEMBOURG	28 sept. 1965	30 juil. 1970	29 août 1970
MADAGASCAR	1 ^{er} juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
MALAISIE	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
MALAWI	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
MALI	9 avr. 1976	3 jan. 1978	2 fév. 1978

(à suivre)

¹Lors du dépôt de son instrument de ratification, l'Allemagne a déclaré que la Convention s'applique également au Land Berlin.

²Par notification reçue le 15 mai 1968 le Danemark a exclu les Iles Féroé; par notification reçue le 30 octobre 1968 le Danemark a étendu l'application de la Convention aux Iles Féroé à compter du 1^{er} Janvier 1969.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
MAROC	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
MAURICE	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juil. 1969 ³
MAURITANIE	30 juil. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
NEPAL	28 sept. 1965	7 jan. 1969	6 fév. 1969
NIGER	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
NIGERIA	13 juil. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
NORVEGE	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle Zélande	2 sept. 1970		
OUGANDA	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
PAKISTAN	6 juil. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
PAYS-BAS	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966 ⁴
ROUMANIE	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Rwanda	21 avr. 1978		
ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 jan. 1967 ⁵
SAMOA OCCIDENTAL	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
SENEGAL	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
SEYCHELLES	15 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
SIERRA LEONE	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
SINGAPOUR	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
SOMALIE	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
SOUAZILAND	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juil. 1971 ⁶
SOUDAN	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
SRI LANKA	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
SUEDE	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 jan. 1967
SUISSE	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
TCHAD	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
TOGO	24 jan. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
TRINITE ET TOBAGO	5 oct. 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
TUNISIE	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
YUGOSLAVIE	21 mars 1967	21 mars 1967	20 avr. 1967
ZAIRE	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
ZAMBIE	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juil. 1970

³Jusqu'à l'indépendance de Maurice le 12 mars 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

⁴Les Pays-Bas, lors du dépôt de leur instrument de ratification, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970, les Pays-Bas ont retiré cette limitation et ont ainsi étendu l'application de la Convention au Suriname et aux Antilles néerlandaises. Le Suriname étant devenu indépendant le 25 novembre 1975, la Convention a cessé d'être applicable au Suriname dès cette date.

⁵Le Royaume-Uni a, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclu de son champ d'application les territoires figurant ci-dessous pour les relations internationales desquels il est responsable: Jersey ● Ile de Man ● Rhodésie du Sud ● Brunei ● Territoire britannique de l'Océan Indien ● Iles Pitcairn ● Territoire antarctique britannique ● Zones des bases souveraines à Chypre ● Nouvelles-Hébrides.

⁶Jusqu'à l'indépendance du Souaziland le 6 septembre 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

Annexe 2

Membres du Conseil administratif et principaux fonctionnaires du Centre

(au 30 juin 1978)

Président du Conseil administratif Robert S. McNamara,
Président de la Banque Internationale pour la
Reconstruction et le Développement ès-qualités

Etat contractant	Représentant ¹	Suppléant ¹
Afghanistan	Abdul Karim Meesagh	Mehrabudin Pakitiawall
Allemagne	Hans Matthoefter	Rainer Offergeld
Autriche	Hannes Androsch	Walter Neudörfer
Belgique	Gaston Geens	Cecil de Strycker
Benin, République Populaire du	François Dossou	Abou Baba-Moussa
Botswana	M. D. Mokama*	Q.K.J. Masire*
Burundi	Dominique Shiramanga	Jean Ndimurukundo
Cameroun	Yousouffa Daouda	Amadou Bello
Chine, République de	Philip C.C. Chang	Chun-Heng Tu
Chypre	Andreas C. Patsalides	A. C. Atxentiou
Congo, République Populaire du	François Bitá	André Batanga
Corée, République de	Yong Hwan Kim	Byong Hyun Shin
Côte d'Ivoire	Abdoulaye Koné	Léon Naka
Danemark	K. B. Andersen	Lise Østergaard
Egypte, République Arabe d'	A. M. El-Kaissouni	Hamed El-Sayeh
Empire Centrafricain	André Dieudonné Magale	Marc Babel Bedan
Etats-Unis d'Amérique	W. Michael Blumenthal	Richard N. Cooper
Fidji	C. A. Stinson	Savenaca Siwalibau
Finlande	Esko Rekola	Osmo Kalliala
France	Bernard Clappier	Marcel Théron
Gabon	Michel Anchouey	J. Félix Mamalepot
Gambie	Assan Musa Camara	T.G.G. Senghore
Ghana	Anthony Kwesi Appiah	H. Anane-Binfoh
Grèce	Constantine Mitsotakis	Stavros Dimas
Guinée	Momory Camara	Saïkou Barry
Guyane	F. E. Hope	Harold E. Wilkinson
Haute-Volta	Patrice Ouattara	Pierre Tahita
Indonésie	Rachmat Saleh	Julianto Moeliodihardjo
Islande	Olafur Johannesson	Matthias A. Mathiesen
Italie	Paolo Baffi	Felice Ruggiero
Jamaïque	Eric Bell	Richard Fletcher
Japon	Tatsuo Murayama	Teiichiro Morinaga
Jordanie	Hanna Odeh	Hashim A. Dabbas
Kenya	Mwai Kibaki	Leonard O. Kibinge
Lesotho	E. R. Sekhonyana	A. M. Monyake
Libéria	James T. Phillips, Jr.	D. Franklin Neal
Luxembourg	Jacques F. Poos	Raymond Kirsch
Madagascar	Rakotovafo Razakaboana	Rajaona Andriamananjara
Malaisie	Tengku Razaleigh Hamzah	Abdullah bin Ayub
Malawi	D. T. Matenje	Alfred A. Upindi
Mali	Ahmed Mohamed Ag Hamani	Tiécoura Koné
Maroc	Abdellatif Ghissassi	Mustapha Faris
Maurice	Rabindra Ghurburrun	Devarajen Soopramanien
Mauritanie	Abdoulaye Baro	Moustapha Ouid Abeidarrahmane
Népal	Bhekh B. Thapa	Narakant Adhikary
Niger	Mai Mai-Gana	Mahamane Annou
Nigeria	K.K.A. Keazor*	Musa Bello
Norvège	Per Kleppe	Steinar Sørbotten*
Ouganda	Moses Ali	Jino Geria
Pakistan		A.G.N. Kazi
Pays-Bas	F.H.J.J. Andriessen	J. de Koning
Roumanie	Florea Dumitrescu	Gheorghe Popescu
Royaume-Uni	Gordon Richardson	Sir Douglas Wass
Samoa Occidental	Vaovasamaia R.P. Phillips	Maiava Iulai Toma
Sénégal	Louis Alexandrenne	Serigne Lamine Diop
Seychelles	Guy Morel*	
Sierra Leone	A. B. Kamara	B. M. Strasser-King
Singapour	Hon Sui Sen	Howe Yoon Chong
Somalie	Mohamud Yusuf Weyrah	Omar Ahmed Omer
Souaziland	James Nxumalo	V. E. Sikhondze
Soudan	Nasr Eldin Mustafa	Abdel Rahman Abdel-Wahab
Sri Lanka	Ronnie de Mel	W. M. Tilakaratna
Suède	Gösta Bohman	Ola Ullsten
Suisse	Raymond Probst*	Roger Grossenbacher*
Tchad	Ahmed Kerim Togoi	Blayo Ngartando
Togo	Koudjolou Dogo	Napo Kakaye
Trinité et Tobago	Eric Williams	F. Barsotti
Tunisie	Mustapha Zaanouni	Rachid Sfar
Yougoslavie	Momcilo Cemovic	Miodrag Stojiljkovic
Zaire	Emony Mondanga	Asaf B. Idzumbuir
Zambie	John M. Mwanakatwe	Lloyd C. Sichilongo

Secrétaire Général

A. Broches

¹ A l'exception des personnes dont le nom est suivi d'un astérisque (*), les représentants et suppléants indiqués sont, respectivement, Gouverneurs ou Gouverneurs Suppléants de la Banque, membres de plein droit du Conseil administratif, en vertu de l'article 4(2) de la Convention.

Annexe 3

Listes de conciliateurs et d'arbitres

(au 30 juin 1978)

Partie I: Autorité ayant procédé aux désignations: Etat contractant

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
ALLEMAGNE		
C	Dr. Ernst G. BROEDER Vorstandsmitglied Kfw	14 avr. 1982
A	Dr. Ottoarndt GLOSSNER Chief Corporation Lawyer, AEG-Telefunken	29 juil. 1982
A	Dr. Theodor HEINSIUS Chief Corporation Lawyer, Dresdner Bank AG	29 juil. 1982
A	Prof. Dr. Günther JAENICKE	14 avr. 1982
C	Dr. Paul KREBS Generalbevollmächtigter Deutsche Bank AG	14 avr. 1982
A	Dr. Guenther SCHMIDT-RAENTSCH Director of the Department for Civil Law in the Federal Ministry of Justice	29 juil. 1982
C	Mr. Rüdiger VON TRESCKOW Geschäftsinhaber der Berliner Handels- und Frankfurter Bank	14 avr. 1982
C	Dr. Hans A. WUTTKE Member, Management Board, Dresdner Bank AG	14 avr. 1982
AUTRICHE		
C	Dr. Ladislaus BLASCHEK Bundeskammer der gewerblichen Wirtschaft	3 juil. 1984
C	Dr. Helmut HASCHEK Chairman, Board of Executive Directors, Oesterreichische Kontrollbank AG	3 juil. 1984
A	Dr. Demetre KALUSSIS Em. Professor, Wirtschaftsuniversität	3 juil. 1984
C	Dr. Werner MELIS Director, Austrian Federal Economic Chamber of Commerce	3 juil. 1984
C	Dr. Wolfgang OEHLER Chief Manager, International Division, Oesterreichische Länderbank AG	3 juil. 1984
A	Dr. Philipp RIEGER Board of Directors, Oesterreichische Nationalbank	3 juil. 1984
A	Dr. Guido Nikolaus SCHMIDT-CHIARI Member of the Board, Creditanstalt-Bankverein	3 juil. 1984
A	Dr. Fritz SCHOENHERR Professor, University of Vienna	3 juil. 1984
BELGIQUE		
A	Baron H.J.N. ANSIAUX Gouverneur honoraire de la Banque Nationale de Belgique	6 juin 1983
C	M. Paul H.F. CALLEBAUT Président de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie	28 déc. 1978
C	M. André DEQUAE Ancien Ministre, Président de la Chambre des Représentants	28 déc. 1978
A	M. Franz DE VOGHEL Président de l'Institut de Réescompte et de Garantie	17 juin 1983
A	M. Robert P. HENRION Professeur d'Université	6 juin 1983

(à suivre)

*C = Conciliateur; A = Arbitre.

**A moins qu'une note n'indique le contraire, toute personne dont le nom figure sur ces listes est un ressortissant de l'Etat contractant qui l'a désignée.

***Conformément à l'article 15(3) de la Convention, les personnes portés sur les listes dont le mandat est venu à expiration, continuent d'y figurer jusqu'à désignation de leur successeur.

Annexe 3 (suite)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
BELGIQUE (suite)		
C	M. Maurits NAESSENS Président honoraire de la Banque de Paris et des Pays-Bas, Belgique	28 déc. 1978
C	Professeur F. ROGIERS Professeur à l'Université de Gand	17 juin 1983
A	Baron J. VAN HOUTTE Ministre d'Etat et Ancien Premier Ministre	6 juin 1983
BENIN, REPUBLIQUE POPULAIRE DU		
C	M. Antoine BOYA Administrateur civil en retraite	30 nov. 1981
C	M. Pierre A.M. FOURN Président honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du R.P.B.	30 nov. 1981
A	Me Louis IGNATIO-PINTO Juge à la Cour Internationale de Justice	30 nov. 1981
CHINE, REPUBLIQUE DE		
C	Mr. Hsioh-kwen SHAO Deputy Director-General, Board of Foreign Trade, Ministry of Economic Affairs	20 mai 1981
A	Mr. Paul Chung-Tseng TSAI Attorney-at-Law	20 mai 1981
A	Dr. Joseph K. TWANMOH Attorney-at-Law	20 mai 1981
C	Mr. Philip WANG Representative of Taiwan Investment Services	20 mai 1981
CHYPRE		
C A	Mr. Nicos G. DIMITRIOU Chairman, Electricity Authority of Cyprus	9 juil. 1979
C A	Mr. Paschalis L. PASCHALIDES Executive Chairman, Hellenic Mining Co., Ltd.	9 juil. 1979
C A	Mr. Criton G. TORNARITIS Attorney-General	9 juil. 1979
C A	Mr. Michael A. TRIANTAFYLIDIS President, Supreme Court	9 juil. 1979
COREE, REPUBLIQUE DE		
C	Mr. Kyoung Mo CHEUNG Attorney-at-Law	30 juin 1973
C	Mr. Won Hoon CHUNG Director and Deputy President, Korea Exchange Bank	30 juin 1973
A	Mr. Chong Dai KIM Executive Vice President, Korea Chamber of Commerce and Industry	30 juin 1973
C	Mr. Ip Sam KIM Deputy Chairman, The Federation of Korean Industries	30 juin 1973
C	Mr. Suk Yoon KOH Attorney-at-Law	30 juin 1973
A	Mr. Chang Soo LEE	30 juin 1973
A	Mr. Chung Soo OH Chairman of the Board of Directors, Korean Arrowroot Fibre Craft Company, Ltd.	30 juin 1973
A	Mr. Pom Sik OH President, Honam Power Co., Ltd.	30 juin 1973

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
DANEMARK		
C A	Mr. I. FOIGHEL Professor, LL.D.	20 août 1979
C A	Mr. Henning KROG High Court Judge	20 août 1979
C A	Mr. Hans TOPSÖE-JENSEN President, the Maritime and Commercial Court	20 août 1979
C A	Mr. Jørgen TROLLE Retired President of the Supreme Court	20 août 1979
EMPIRE CENTRAFRICAÏN		
A	M. Victor BOUCHER Directeur Général du Commerce et de l'Industrie	28 août 1980
A	M. Célestin GAOMBALET Directeur au Commissariat au Trésor Public	28 août 1980
C	M. Michel GRISS-BEMBE Procureur Général près de la Cour Suprême	28 août 1980
C	M. Fidèle MANDABA-BORNOU Président de la Cour Suprême	28 août 1980
C	M. Joseph MANDE-DJAPOU Conseiller à la Cour Suprême	28 août 1980
C	M. SOBANGUE LEVY Conseiller à la Cour d'Appel	28 août 1980
ETATS-UNIS D'AMERIQUE		
C	Mr. Nathaniel J. ELY Attorney and Counselor-at-Law	2 août 1980
C	Mr. William H.G. FITZGERALD First Vice-President, Hornblower and Weeks-Hemphill, Noyes, Inc.	2 août 1980
A	Mr. Dixon HARWIN Professor of Economics, Glendale College	2 août 1980
A	Mr. John Finley HOTCHKIS Vice-President, Everett Harris and Co.	2 août 1980
C	Mr. Gilbert L. MATON	2 août 1980
C	The Hon. Betty Southard MURPHY Chairman, National Labor Relations Board	2 août 1980
A	Mr. Henry SALVATORI Chairman of the Board, Grant Oil Tool Company	2 août 1980
A	Mr. Henry E. SEYFARTH Attorney	2 août 1980
FINLANDE		
C A	Dr. Bengt H.G.A. BROMS Professor of International and Constitutional Law, University of Helsinki	6 déc. 1980
FRANCE		
C A	M. Jean-Jacques DE BRESSON Conseiller d'Etat	17 juin 1980
A	M. René Jean DUPUY Professeur, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice	17 juin 1980
C	M. Jean PORTEMER Conseiller à la Cour de Cassation	17 juin 1980
C A	M. Paul J.M. REUTER Professeur, Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris	17 juin 1980

(à suivre)

Annexe 3 (suite)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
FRANCE (suite)		
C	M. Henry TOUBAS Avocat Général à la Cour de Cassation	17 juin 1980
A	M. Michel VIRALLY Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris	17 juin 1980
GABON		
C A	M. Léon AUGÉ Ministre délégué à la Présidence de la République	24 juin 1978
C A	M. Jean-Pierre LEMBOUMBA Commissaire au Plan	24 juin 1978
C A	M. Marc MBA-NDONG Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Economie Rurale	24 juin 1978
C A	M. Jean François NTOUTOUME Secrétaire Général du Conseil Gabonais des Chargeurs	24 juin 1978
GHANA		
A	The Hon. Mr. Justice I. K. ABBAN High Court Judge	30 juin 1983
C	Mr. A. E. ANIN Managing Director, Ghana Commercial Bank	30 juin 1983
C	Mr. J. ARTHUR Barrister-at-Law	30 juin 1983
A	Dr. S.K.B. ASANTE Deputy Attorney-General	30 juin 1983
C	The Hon. Mr. Justice G.R.M. FRANCOIS Judge of the Supreme Court	30 juin 1983
A	Dr. G. KORANTENG-ADDOW Attorney-General and Commissioner for Justice (Ghana)	30 juin 1983
C	Mr. T. A. TOTOE Barrister-at-Law	30 juin 1983
A	Mr. C.B.K. ZWENNES Barrister-at-Law	30 juin 1983
GUINEE		
C A	M. Mamba SANO Assistant, Institut National des Recherches	10 fév. 1975
C A	Me Sy Savane SOULEYMANE Inspecteur Général des Services d'Etat à la Présidence de la République de Guinée	10 fév. 1975
GUYANE		
C	Mr. Hubert Oswald Earle BARKER, A.A. Retired Secretary to the Treasury	17 juin 1980
A	Mr. Brynmor T.J. POLLARD, A.A., S.C. Chief Parliamentary Counsel	17 juin 1980
HAUTE-VOLTA		
C A	M. James LECARDEUR ¹ Inspecteur Général d'Etat	31 mai 1973
C A	M. Hyacinthe OUEDRAOGO	31 mai 1973
C A	M. K. Lazara SORE Directeur du Commerce, Ministère des Finances et du Commerce	31 mai 1973
C A	M. Charles S. TRAORE Président de la Cour Suprême	31 mai 1973

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
INDONESIE		
C A	Mr. S. H. ATMODININGRAT Retired Senior Official, Ministry of Finance	31 déc. 1975
C A	Mr. Byanti KHARMAWAN Executive Director, International Monetary Fund	31 déc. 1975
C A	Prof. Dr. Mochtar KUSUMAATMADJA Professor of International Law	31 déc. 1975
C A	Prof. R. SUBEKTI Chief Justice, Supreme Court of Justice	31 déc. 1975
JAMAIQUE		
A	Mr. Harvey L. DA COSTA Barrister and Attorney-at-Law	10 juil. 1973
C	Mr. Oswald H. DUNN Attorney-at-Law	10 juil. 1973
C	Mr. Felix Malcolm FOX	10 juil. 1973
C	Norman HILL, Esq., Q.C. Attorney-at-Law	16 avr. 1981
C	Mr. Mayer Michael MATALON Director, Industrial Commercial Developments	10 juil. 1973
A	David M. MUIRHEAD, Esq., Q.C., LL.B. Barrister-at-Law	16 avr. 1981
A	Dr. Kenneth O. RATTRAY Privy Councillor	10 juil. 1973
A	Mr. Deryck H.F. STONE Attorney-at-Law	16 avr. 1981
JAPON		
C	Mr. Morihisa EMORI Executive Vice-President, Mitsubishi Research Institute Inc.	17 déc. 1980
A	Mr. Junji HIRAGA President, Showa Electric Wire and Cable Co., Ltd.	17 déc. 1980
A	Mr. Ichiro KATO Professor, Faculty of Law, University of Tokyo	17 déc. 1980
A	Mr. Ichiro MATSUDAIRA Adviser, Board of Directors, Bank of Tokyo	17 déc. 1980
A	Mr. Taiichiro MATSUO President, Marubeni Corporation	17 déc. 1980
C	Mr. Hisashi MURATA Executive Vice-President, Mitsui and Company, Ltd.	17 déc. 1980
C	Mr. Naokado NISHIHARA President, Dai-Ichi Mutual Fire and Marine Insurance Company	17 déc. 1980
C	Mr. Kumao NISHIMURA Member, Permanent Court of Arbitration	17 déc. 1980
JORDANIE		
C A	Mr. Ahmad AL-KHALIL Advocate	20 juin 1979
C A	Mr. Faiq Farah HALAZUN Retired Judge, Supreme Court and High Court of Justice	20 juin 1979
C A	Dr. Hisham R. HASHEM Advocate	20 juin 1979
KENYA		
A	Mr. B. Mareka GECAGA Chairman and General Manager, B.A.T. Kenya Ltd.	25 juil. 1973
A	Mr. James F.H. HAMILTON Advocate	25 juil. 1973

(à suivre)

Annexe 3 (suite)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
KENYA (suite)		
C	Mr. Brian H. HOBSON Managing Director, East African Breweries Ltd.	25 juil. 1973
C	Mr. Samuel N. WARUHIU Advocate	25 juil. 1973
LESOTHO		
C A	The Hon. Mr. Justice J. T. MAPETLA Chief Justice of Lesotho	16 août 1980
C A	The Hon. Mr. Justice M. P. MOFOKENG Puisne Judge	2 mai 1983
C	Mr. T. T. THAHANE Executive Director, World Bank Group	16 août 1980
LUXEMBOURG		
C A	Dr. jur. Ernest ARENDT Avocat-avoué	30 déc. 1981
C A	M. Alex BONN Avocat-avoué	30 déc. 1981
C A	M. Joseph KAUFFMAN Docteur en droit	30 déc. 1981
C A	M. Fernand ZURN Avocat-avoué	30 déc. 1981
MADAGASCAR		
A	M. Césaire MANJAKAVELO Magistrat-Avocat général	28 mai 1981
C	M. Zafimahery RAFAMATANANTSOA Avocat général à la Cour Suprême	28 mai 1981
A	M. Henri RAHARIJAONA Ambassadeur	28 mai 1981
C	M. Honoré RAKOTOMANANA Directeur Général des Finances au Ministère des Finances et du Plan	8 juin 1983
A	M. Justin RAKOTONIAINA Professeur de Droit des Affaires à la Faculté de Droit de Tananarive	28 mai 1981
C	M. Raymond RANJEVA Professeur Agrégé à l'Université de Madagascar	28 mai 1981
A	M. Edilbert RAZAFINDRALAMBO Premier Président de la Cour Suprême	28 mai 1981
C	M. TOAZARA Président du Conseil Supérieur des Institutions	28 mai 1981
MAROC		
C A	M. Bensalem AHMED Trésorier Général, Ministère des Finances	22 août 1980
C A	M. Abdellaziz A. FILALI Premier Président de la Cour d'Appel de Casablanca	22 août 1980
C A	M. Othmane SLIMANI Secrétaire Général du Ministère des Finances	22 août 1980
C A	M. Ahmed ZEGHARI Premier Président de la Cour Spéciale de Justice	22 août 1980
MAURICE		
C A	Mr. Jean Marc DAVID, Q.C. Barrister	9 juin 1982
C A	Mr. A. Hamid MOOLLAN Barrister	9 juin 1982

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
MAURITANIE		
C A	M. Victor A.R. BERGER-VACHON ¹ Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	31 juil. 1973
C A	M. Pierre LAMPUE ¹ Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Henry SOLUS ¹ Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Georges E.H. VEDEL ¹ Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris	11 juil. 1973
NIGERIA		
C	Mr. Musa BELLO Permanent Secretary, Federal Ministry of Finance	21 juin 1983
C	Mr. Adamu CIROMA Governor of Central Bank of Nigeria	21 juin 1983
A	Mr. H. F. DAVID-WEST Deputy Solicitor-General of the Federation	21 juin 1983
A	Mr. Justice S. J. ECOMA Judge of the Cross River State	21 juin 1983
C	Mr. Anofi S. GUOBADIA Chairman/Managing Director, Maiden Electronics Works Ltd.	21 juin 1983
A	Mr. O. JEMIYO Principal State Counsel	21 juin 1983
C	Dr. Michael OMOLAYOLE Chairman, Lever Brothers Nigeria Limited	21 juin 1983
A	Mr. Kehinde SOFOLA Private Legal Practitioner	21 juin 1983
NORVEGE		
C A	Mr. Per BRUNSVIG Doctor Juris, Barrister of the Supreme Court	22 mai 1980
C A	Mr. Oscar C. GUNDERSEN Supreme Court Judge	22 mai 1980
C A	Mr. Jens Chr. HAUGE Barrister of the Supreme Court	22 mai 1980
C A	Mr. Axel HEIBERG Supreme Court Judge	22 mai 1980
OUGANDA		
A	Mr. Godfrey L. BINAISA, Q.C. Barrister	30 oct. 1973
A	Mr. Tom Walter BURUKU Leaf Manager, B.A.T. (Uganda) Ltd.	28 mars 1979
C	Mr. Y. KYESIMIRA Lecturer in Economics, Makerere University	30 oct. 1973
A	Mr. C. MBOJANA Barrister	30 oct. 1973
C	Mr. D.J.K. NABETA Chairman and Managing Director, National Insurance Corporation	30 oct. 1973
C	Mr. Semei NYANZI Chairman, Uganda Development Corporation	30 oct. 1973
C	Dr. J. J. OLOYA	30 oct. 1973

¹Nationalité française

Annexe 3 (suite)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
PAKISTAN		
A	Mr. Malik Abdul HAMID Retired High Court Judge	4 juil. 1979
C	Mr. Quazi Mohammad ISA Barrister-at-Law	4 juil. 1979
C	Mr. Malik Mohammad JAFFAR Advocate	18 août 1981
C	Mr. Mohammad Afzal KHAN Retired High Court Judge	4 juil. 1979
A	Justice Feroze NANA Retired Judge	9 août 1979
A	Mrs. Rashida PATEL Advocate	18 août 1981
C	Mr. A. A. ZARI Advocate	18 août 1981
A	Mr. Mian ZIAUD-DIN Barrister-at-Law	18 août 1981
PAYS-BAS		
C	Prof. Mr. H. J. HOFSTRA Em. Professor of Law, University of Leyden	2 juin 1981
C	Dr. Marius W. HOLTROP Retired President, De Nederlandsche Bank N.V.	2 juin 1981
C	Prof. Dr. P. KUIN Professor of General Management at the Erasmus University	2 juin 1981
C A	Prof. Mr. P. LIEFTINCK	2 juin 1981
A	Prof. Dr. Pieter SANDERS Professor at the Law Faculty of the Erasmus University	2 juin 1981
A	Prof. Dr. J. C. SCHULTSZ Professor at Erasmus University	2 juin 1981
A	Mr. C.R.C. WIJCKERHELD BISKOP Barrister	2 juin 1981
ROUMANIE		
A	Mrs. Florica ANDREI Member of the Supreme Court	4 déc. 1981
A	Mr. Virgil ANTON Member of the Supreme Court	4 déc. 1981
C	Mr. Constantin BEJENARU Counsellor at the Legislative Council	4 déc. 1981
C	Mr. Nicolae DUTA Deputy Director, Ministry of Finance	4 déc. 1981
A	Mr. Ioan FILIP Counsellor at the Legislative Council	4 déc. 1981
A	Mr. Teodor PETRESCU Chief Justice, Constantza County Court	4 déc. 1981
C	Mr. Teofil POP Deputy Director, Ministry of Justice	4 déc. 1981
C	Mr. Romul VONICA Chief Justice, Jassy County Court	4 déc. 1981
ROYAUME-UNI		
A	Mr. Maurice E. BATHURST, C.M.G., C.B.E., Q.C. Barrister	1 ^{er} août 1980
A	The Hon. Sir Robert L. A. GOFF, D.C.L. High Court Judge	1 ^{er} août 1980

(à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
ROYAUME-UNI (suite)		
C	Lord GREENWOOD OF ROSSENDALE, P.C., J.P. Pro-Chancellor, University of Lancaster; Chairman, Local Government Staff Commission	9 août 1980
A	Mr. Charles Eliot JAUNCEY, Q.C. Advocate	1 ^{er} août 1980
C	The Rt. Hon. Aubrey JONES, P.C. Economist; Consultant	9 août 1980
A	Mr. Elihu LAUTERPACHT, Q.C. Barrister	1 ^{er} août 1980
C	Sir Frederick (Cecil) MASON, K.C.V.O., C.M.G. Director, New Court Natural Resources Ltd.	9 août 1980
C	The Hon. A. Maxwell STAMP Chairman, Maxwell Stamp Associates Ltd.	9 août 1980
SENEGAL		
A	M. Hamet DIOP Directeur Général de la Banque Nationale de Développement	21 mai 1973
A	M. Kéba M'BAYE Premier Président de la Cour Suprême	21 mai 1973
A	M. Amadou Tidiane N'DIAYE Directeur du Financement du Plan	8 mars 1983
A	M. Amadou SOW Directeur Général de l'Union Sénégalaise de Banque	21 mai 1973
SRI LANKA		
A	Mr. Hector ABHAYAVARDHANA Chairman, People's Bank	10 juin 1974
C	Mr. R. H. DE MEL	10 juin 1974
C	Mr. Tilak E. GOONERATNE Ambassador for Sri Lanka to the EEC and Benelux	10 juin 1974
C	Mr. Chelliah LOGANATHAN Retired General Manager, Development Finance Corporation of Sri Lanka	10 juin 1974
A	Mr. Miliani C. SANSONI Retired Chief Justice, Supreme Court of Sri Lanka	10 juin 1974
A	Mr. N. SINNETAMBY Retired Justice, Supreme Court of Sri Lanka	10 juin 1974
C	Mr. Lionel A. WEERASINGHE Retired Auditor General of Sri Lanka	10 juin 1974
A	Mr. H.W.R. WEERASOORIYA Retired Justice, Supreme Court of Sri Lanka	10 juin 1974
SUEDE		
C	Mr. Gunnar GLIMSTEDT General Counsel and Director of Aktiebolaget Svenska Kullagerfabriken	6 sept. 1979
C	Mr. Ove KJELLGREN Vice-President Administration, Luossavaara-Kiirunavaara AB	6 sept. 1979
A	H. E. Gunnar LAGERGREN Marshal of the Realm	6 sept. 1979
C	Mr. Erik LEIJONHUFVUD (LIONHEAD) Adviser	6 sept. 1979
A	Mr. Sten RUDHOLM	6 sept. 1979
C	Mr. Sten SILJESTRÖM Corporate General Counsel and Vice President of ASEA AB	6 sept. 1979
A	Mr. Ivan WALLENBERG President, Supreme Restitution Court for Berlin	6 sept. 1979

Annexe 3 (suite)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
SUISSE		
C	M. Gérard BAUER Président de la Fédération horlogère suisse	31 juil. 1983
A	M. l'Ambassadeur R. L. BINDSCHIEDLER Jurisconsulte du Département Politique Fédéral	27 nov. 1980
A	M. Pierre CAVIN Juge fédéral	31 juil. 1983
A	M. Pierre A. LALIVE Professeur à l'Université de Genève et à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales	27 nov. 1980
C	M. Guido LEPORI Ancien Ambassadeur de Suisse	27 nov. 1980
C	M. Pierre Jean POINTET Professeur à l'Université de Neuchâtel	27 nov. 1980
A	M. Alfred E. VON OVERBECK Professeur et Recteur de l'Université de Fribourg	27 nov. 1980
TOGO		
C A	Me Ayité D'ALMEIDA Avocat Défenseur, Barreau de Lomé	18 juil. 1984
C A	Me Bebi OLYMPIO Magistrat, Conseiller juridique, Ministère du Travail et de la Fonction Publique	18 juil. 1984
C A	Me Aregba POLO Procureur de la République	18 juil. 1984
C A	Me Anani SANTOS Avocat Défenseur, Barreau de Lomé	18 juil. 1984
TUNISIE		
A	M. Moncef BEL HADJ AMOR Ministre Chargé des Relations avec l'Assemblée Nationale et Secrétaire Général du Gouvernement	29 jan. 1979
C	M. Hassen BELKHODJA Président Directeur Général de la Société Tunisienne de Banque	29 jan. 1979
C	M. Moncef BELKHODJA Président Directeur Général de la Banque Nationale de Tunisie	29 jan. 1979
C	M. Mohamed BOUSBIA Directeur Général de la Banque Centrale de Tunisie	29 jan. 1979
C	M. Khaled CHAABOUNI Directeur des Investissements au Ministère du Plan	29 jan. 1979
A	M. Mohamed Hédi ENNIFER Président Directeur Général de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance	29 jan. 1979
A	M. Kamel GORDAH Directeur des Conventions et du Contentieux de l'Etat	29 jan. 1979
A	M. Mohamed SNOUSSI	29 jan. 1979
YOUGOSLAVIE		
C A	Prof. Dr. Ksente BOGOEV Professor, Faculty of Economics, Skopje University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Stojan CIGOJ Professor, Faculty of Laws, Ljubljana University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Aleksandar GOLDŠTAJN Professor, Faculty of Laws, Zagreb University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Vladimir JOVANOVIĆ Professor, Faculty of Laws, Belgrade University	15 jan. 1974

ETAT
CONTRACTANT
Liste*

NOM**
Titre

Expiration
du mandat***

Partie II: Autorité ayant procédé aux désignations: Président du Conseil administratif

A	Mr. Fuad Rouhani ¹ Ambassador	19 nov. 1980
---	---	--------------

¹Nationalité iranienne.

Annexe 4
Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales
relatives aux investissements

(au 30 juin 1978)

Partie I: Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur				
Allemagne/Côte d'Ivoire	27 oct. 1966		10 juin 1968	Encouragement et protection mutuelle des investissements de capitaux	Allemand Français	I.L.W. (Côte d'Ivoire) B.G.B. (Allemagne) 1-1968-II-p. 61	Section 10:4D-4.1 Art. 11(6)
Autriche/Roumanie	30 sept. 1976		8 nov. 1977	Promotion, protection et garantie réciproques des investissements	Allemand Roumain	I.L.W. (Roumanie) B.G.B. (Autriche) 162, No 553, p. 3543 du 25 nov. 1977	(publication ultérieure) Art. 5
Belgique/Corée	20 déc. 1974	20 déc. 1974	3 sept. 1976	Encouragement et protection réciproque des investissements	Anglais	I.L.W. (Corée) Moniteur Belge (Belgique) 24 sept. 1976, p. 12018	(publication ultérieure) Art. 8
Belgique/Indonésie	15 jan. 1970	15 jan. 1970	17 juin 1972	Encouragement et protection réciproque des investissements	Anglais	I.L.W. (Indonésie) Moniteur Belge (Belgique) 31 août 1972, p. 9449	Section: 1:4C-4.1 Art. 10
Belgique/Zaïre	28 mars 1976		1 ^{er} jan. 1977	Encouragement réciproque des investissements	Français	I.L.W. (Zaïre) Moniteur Belge (Belgique) 28 août 1976, p. 10752	Section 9:4E-4.1 Art. 8
Cameroun/Pays-Bas	26 fév. 1971 12 mars 1971		23 juin 1973	Echange de lettres, complément à l'Accord de coopération économique et technique	Français	I.L.W. (Cameroun) Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 108	Appendice à la Partie 4C du Titre 29 Art. 6 ter

Corée/Belgique (voir Belgique/Corée)						
Corée/France	22 jan. 1975		22 jan. 1975	Encouragement et protection des investissements français en Corée	Coréen Français	I.L.W. (Corée) J.O. (France) 7 mai 1975, p. 4629 (publication ultérieure) Art. 2
Corée/Pays-Bas	16 oct. 1974		1 ^{er} juil. 1975	Promotion d'investissements	Anglais	I.L.W. (Corée) Tractatenblad (Pays-Bas) 1974, No 220 Section 12:4D-4.1 Art. 6
Corée/Royaume-Uni	4 mars 1976		4 mars 1976	Promotion et protection des investissements	Anglais Coréen	I.L.W. (Corée) Recueil des traités (R.U.) No 45 (1976) CMND 6510 Section 12:4E-4.1 Art. 8
Corée/Union économique belgo-luxembourgeoise	20 déc. 1974	20 déc. 1974	3 sept. 1976	Encouragement et protection réciproque des investissements	Anglais	I.L.W. (Corée) Moniteur Belge (Belgique) 24 sept. 1976, p 12018 Section 12:4G-4.2 Art. 8
Côte d'Ivoire/Allemagne (voir Allemagne/Côte d'Ivoire)						
Côte d'Ivoire/Italie	23 juil. 1969			Protéger et favoriser les investissements de capitaux	Français	I.L.W. (Côte d'Ivoire) J.O. (Côte d'Ivoire) 23 sept. 1971, p. 1389 Section 10:4E-4.1 Art. 7
Côte d'Ivoire/Pays-Bas	31 déc. 1971			Protocole additionnel à l'Accord de coopération économique et technique	Français	I.L.W. (Côte d'Ivoire) Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 21 Appendice à la Partie 4C du Titre 10 Art. 2
Egypte/France	22 déc. 1974	22 déc. 1974	1 ^{er} oct. 1975	Encouragement et protection réciproque des investissements	Français	I.L.W. (Egypte) J.O. (France) 8 nov. 1975, p. 11486 Section 14:4F-4.1 Section 14:4F-5.1 Art. 7 Art. 8 Art. 9

*I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur				
Egypte/Roumanie	10 mai 1976		22 jan. 1977	Promotion et garantie réciproques des investissements	Anglais Arabe Roumain	I.L.W. (Roumanie) J.O. (Roumanie) 4 nov. 1976, No 93	(publication ultérieure) Art. 3
Egypte/Royaume-Uni	11 juin 1975	11 juin 1975	24 fév. 1976	Promotion et protection d'investissements	Anglais	I.L.W. (Egypte) Publ. du R.U.- Egypte No 3 (1975) CMND 6141	Section 14:4E-4.1 Art. 8
France/Corée (voir Corée/France)							
France/Egypte (voir Egypte/France)							
France/Indonésie	14 juin 1973	14 juin 1973	29 avril 1975	Encouragement et protection d'investissements français en Indonésie	Anglais Français	I.L.W. (Indonésie) J.O. (France) 1 ^{er} août 1975, p. 7820	Section 1:4H-3.2 Section 1:4H-5.2 Art. 3 Art. 5
France/Malaisie	24 avril 1975		1 ^{er} sept. 1976	Garantie des investissements	Bahasa-malaise Français	I.L.W. (Malaisie) (pas encore paru dans le J.O.)	Section 5:4E-4.1 Section 5:4E-5.1 Art. 5 Art. 6
France/Maroc	15 juil. 1975		13 déc. 1976	Protection, encouragement, garantie réciproques des investissements	Arabe Français	I.L.W. (Maroc) (pas encore paru dans le J.O.)	Section 23:4E-4.1 Art. 10
France/Maurice	22 mars 1973		1 ^{er} mars 1974	Protection des investissements	Français	I.L.W. (Maurice) J.O. (France) 18 mai 1974, p. 5367	(publication ultérieure) Art. 9
France/Roumanie	16 déc. 1976			Encouragement, protection et garantie réciproques des investissements	Français Roumain	I.L.W. (Roumanie) (pas encore paru dans le J.O.)	(publication ultérieure) Art. 8

France/Singapour	8 sept. 1975		18 oct. 1976	Encouragement et protection des investissements	Anglais Français	I.L.W. (Singapour) J.O. (Singapour) 7 nov. 1975, No 31, p. 17	Section 36:4E-4.2 Art. 6 Art. 7(2)
France/Tunisie	30 juin 1972		30 juin 1972	Protection des investissements	Français	I.L.W. (Tunisie) J.O. (France) 28 oct. 1972, No 253, p. 11309	Section 3:4D-5.1 Art. 2 Art. 3
France/Yougoslavie	28 mars 1974		3 mars 1975	Protection des investissements	Français	I.L.W. (Yougoslavie) J.O. (Yougoslavie) 1975, No 4 J.O. (France) 12-13 mai 1975, p. 481359	Section 7:4B-5.1 Section 7:4B-5.2 Art. 2 Art. 7
France/Zaïre	5 oct. 1972		1 ^{er} mars 1975	Protection des investissements	Français	I.L.W. (Zaïre) J.O. (Zaïre) 16 sept. 1975, p. 9507	Section 9:4D-4.1 Art. 9
Indonésie/Belgique (voir Belgique/Indonésie)							
Indonésie/France (voir France/Indonésie)							
Indonésie/Pays-Bas	7 juil. 1968	7 juil. 1968	17 juil. 1971	Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Indonésie) Tractatenblad (Pays-Bas) 1968, No 88	Section 1:4D-4.1 Art. 11 Protocole
Indonésie/Royaume-Uni	27 avril 1976		24 mars 1977	Promotion et protection des investissements	Anglais	I.L.W. (Indonésie) Publ. du R.U.-Indonésie No 1 (1976) CMND 6490	Section 1:4I-4.1 Art. 7
Italie/Côte d'Ivoire (voir Côte d'Ivoire/Italie)							
Italie/Roumanie	14 jan. 1977			Promotion et garantie réciproques des investissements	Italien Roumain	I.L.W. (Roumanie) (pas encore paru dans le J.O.)	(publication ultérieure) Art. 4

*I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur				
Italie/Tchad	11 juin 1969			Protection et promotion des investissements de capitaux	Français Italien	I.L.W. (Tchad) (pas encore paru dans le J.O.)	(publication ultérieure) Art. 7
Kenya/Pays-Bas	11 sept. 1970			Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Kenya) Tractatenblad (Pays-Bas) 1970, No 166	Section 11:4C-4.1 Art. 11
Malaisie/France (voir France/Malaisie)							
Malaisie/Pays-Bas	15 juin 1971		13 sept. 1972	Coopération économique	Anglais Bahasa-malaise Hollandais	I.L.W. (Malaisie) Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 152	Section 5:4D-4.2 Art. 12
Maroc/France (voir France/Maroc)							
Maroc/Pays-Bas	23 déc. 1971	23 déc. 1971		Coopération économique	Français	I.L.W. (Maroc) Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 14	Section 23:4D-4.1 Art. 13
Maurice/France (voir France/Maurice)							
Ouganda/Pays-Bas	24 avril 1970			Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Ouganda) Tractatenblad (Pays-Bas) 1970, No 87	Section 15:4C-4.1 Art. 12
Pays-Bas/Cameroun (voir Cameroun/Pays-Bas)							
Pays-Bas/Corée (voir Corée/Pays-Bas)							
Pays-Bas/Côte d'Ivoire (voir Côte d'Ivoire/Pays-Bas)							

Pays-Bas/Indonésie (voir
Indonésie/Pays-Bas)

Pays-Bas/Kenya (voir
Kenya/Pays-Bas)

Pays-Bas/Malaisie (voir
Malaisie/Pays-Bas)

Pays-Bas/Maroc (voir
Maroc/Pays-Bas)

Pays-Bas/Ouganda (voir
Ouganda/Pays-Bas)

Pays-Bas/Sénégal	1 juil. 1970 15 fév. 1971	5 oct. 1972	Echange de lettres, complément à l'Accord de coopé- ration économique et technique	Français	I.L.W. (Sénégal) Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 44	Appendice à la Partie 4D du Titre 21 Art. 5 ter
Pays-Bas/Singapour	16 mai 1972	7 sept. 1973	Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Singapour) Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 124	Section 36:4C-4.1 Art. 11
Pays-Bas/Tunisie	26 avril 1971 16 juil. 1971	6 juil. 1972	Echange de lettres, complément à la Convention relative à l'encouragement des investisse- ments de capitaux et à la protection des biens	Français	I.L.W. (Tunisie) Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 156	Appendice à la Partie 4C du Titre 3 Art. 3 ter
Pays-Bas/Yougoslavie	16 fév. 1976	1 ^{er} avril 1977	Protection des in- vestissements	Anglais	I.L.W. (Yougoslavie) Tractatenblad (Pays-Bas) 1976, No 40; 23 fév. 1977, No 36	Section 7:4C-4.1 Art. 6

Roumanie/Autriche (voir
Autriche/Roumanie)

*I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Étrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDJ, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur				
Roumanie/Egypte (voir Egypte/Roumanie)							
Roumanie/France (voir France/Roumanie)							
Roumanie/Italie (voir Italie/Roumanie)							
Roumanie/Royaume-Uni	19 mars 1976		22 nov. 1976	Promotion et protection réciproques des investissements	Anglais Roumain	I.L.W. (Roumanie) J.O. (Roumanie) 14 juil. 1976, No 70	(publication ultérieure) Art. 4
Royaume-Uni/Corée (voir Corée/Royaume-Uni)							
Royaume-Uni/Egypte (voir Egypte/Royaume-Uni)							
Royaume-Uni/Indonésie (voir Indonésie/Royaume-Uni)							
Royaume-Uni/Roumanie (voir Roumanie/Royaume-Uni)							
Royaume-Uni/Singapour	22 juil. 1975		22 juil. 1975	Promotion et protection d'investissements	Anglais	I.L.W. (Singapour) Recueil des traités (R.U.) No 151 (1975) CMND 6300	Section 36:4D-4.1 Art. 8
Sénégal/Pays-Bas (voir Pays-Bas/Sénégal)							
Singapour/France (voir France/Singapour)							
Singapour/Pays-Bas (voir Pays-Bas/Singapour)							

Singapour/Royaume-Uni
(voir Royaume-Uni/
Singapour)

Tchad/Italie (voir
Italie/Tchad)

Tunisie/France (voir
France/Tunisie)

Tunisie/Pays-Bas (voir
Pays-Bas/Tunisie)

Union économique belgo-
luxembourgeoise/Corée
(voir Corée/Union
économique belgo-
luxembourgeoise)

Yougoslavie/France (voir
France/Yougoslavie)

Yougoslavie/Pays-Bas
(voir Pays-
Bas/Yougoslavie)

Zaïre/Belgique (voir
Belgique/Zaïre)

Zaïre/France (voir
France/Zaïre)

Annexe 4**Partie II: Dispositions relatives au CIRDI dans les lois nationales relatives aux investissements**

Pays	Titre	Date	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
Afghanistan	Loi sur l'investissement privé étranger et national	20 fév. 1967	Dari	I.L.W. (Afghanistan) J.O. (Afghanistan) 20 fév. 1967, No 72	Section 16:2A-10.1 Art. 19
Benin, République Populaire du	Ordonnance no 72-1 du 8 janvier 1972 portant code des investissements	8 jan. 1972	Français	I.L.W. (Benin) J.O. (Benin) 1 ^{er} mars 1972	Section 30:2A-10.1 Art. 51
Congo, République Populaire du	Ordonnance no 11/73 du 26 avril 1973 portant code des investissements	26 avril 1973	Français	I.L.W. (Congo) J.O. (Congo) 1 ^{er} mai 1973	Section 38:2A-10.2 Art. 47
Egypte, République Arabe d'	Loi no 43 de 1974 sur l'investissement de fonds arabes et étrangers et les zones franches	19 juin 1974	Arabe	I.L.W. (Egypte) J.O. (Egypte) 27 juin 1974, No 26	Section 14:2A-10.1 Art. 8
Ghana	Décret portant sur les investissements de capital, 1973	9 jan. 1973	Anglais	I.L.W. (Ghana) N.R.C.D. (Ghana) No 141	Section 4:2A-10.1 Art. 11
Haute-Volta	Ordonnance no 70-74 PRES.PL.T.P. du 31 décembre 1970, portant code des investissements en République de Haute-Volta	31 déc. 1970	Français	I.L.W. (Haute-Volta) J.O. (Haute-Volta) 14 jan. 1971, p. 32	Section 49:2A-10.1 Art. 21
Madagascar	Ordonnance no 73-057 portant code des investissements	19 sept. 1973	Français Malagasy	I.L.W. (Madagascar) J.O. (Madagascar) 21 sept. 1973, p. 3022	Section 26:2A-12.1 Préambule
Niger	Loi no 74-18 du 11 mars 1974 portant modification des lois 68-24 du 31 juillet 1968 et 71-2 du 29 janvier 1971, sur le régime des investissements au Niger	11 mars 1974	Français	I.L.W. (Niger) J.O. (Niger) 15 mars 1974	Section 25:2B-10.1 Art. 27
Sénégal	Loi no 74-06 du 22 avril 1974 portant statut de la zone franche industrielle de Dakar	22 avril 1974	Français	I.L.W. (Sénégal) J.O. (Sénégal) 18 mai 1974, No 4356, pp. 740-745	Section 21:2C-10.1 Art. 31

Sri Lanka	Loi no. 4 de 1978 concernant la Commission économique du Greater Colombo	31 jan. 1978	Anglais	I.L.W. (Sri Lanka) J.O. (Sri Lanka)	(publication ultérieure) Art. 26
Tunisie	Loi no 69-35 du 26 juin 1969 portant code des investissements	26 juin 1969	Arabe	I.L.W. (Tunisie) J.O. (Tunisie) 27 juin 1969, No 24, p. 766	Section 3:2A-10.1 Art. 20
Zaïre	Ordonnance-loi no 69-032 du 26 juin 1969 portant code des investissements	26 juin 1969	Français	I.L.W. (Zaïre) Moniteur Congolais (Zaïre) 1 ^{er} nov. 1969, No 21	Section 9:2A-10.2 Art. 30 Exposé des motifs

Resolutions du Conseil administratif

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil administratif au cours de sa onzième session annuelle le 29 septembre 1977.

AC(11)/RES/34 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Le Conseil administratif

DECIDE

D'approuver le onzième rapport annuel sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au document AC/77/6.

AC(11)/RES/35 – ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1978

Le Conseil administratif

DECIDE

D'adopter, pour la période du 1^{er} juillet 1977 au 30 juin 1978, le budget des recettes et dépenses figurant au paragraphe 1 du document AC/77/2.

AC(11)/RES/36 – INVITATION A LA REPUBLIQUE DE SEYCHELLES A SIGNER LA CONVENTION

Le Conseil administratif

DECIDE

D'inviter la République de Seychelles à signer la Convention pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements entre Etats et Ressortissants d'Autres Etats tel qu'il figure dans le document AC/77/4.

AC(11)/RES/37 – ADMINISTRATION PAR LE SECRETARIAT DU CENTRE DE PROCEDURES NE RELEVANT PAS DE L'ARTICLE 25 DE LA CONVENTION

Le Conseil administratif

Ayant pris note du projet de proposition visant à créer un mécanisme supplémentaire énoncée dans le document AC/77/1, en date du 13 mai 1977, et du rapport et des recommandations du Secrétaire-Général portant sur le même sujet (Doc. AC/77/5) en date du 6 septembre 1977,

Demande au Secrétaire-Général de préparer une proposition détaillée qui sera soumise au Conseil à sa douzième session annuelle et, pour que la proposition puisse être acceptée par la grande majorité des Etats, de distribuer au cours de l'année des projets aux membres du Conseil pour que leurs gouvernements forment leurs observations.

Annexe 6

Etats financiers

Exprimés en dollars des Etats-Unis

EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 1978

Dépenses pour le compte du Centre par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement:	
Rémunération du personnel.....	\$ 82.576
Services contractuels, voyages et divers.....	105.095
Impression.....	10.613
	<u>\$198.284</u>
Moins: Remboursements par le Centre provenant de vente de publications et droits d'enregistrement.....	(6.367)
	<u>\$191.917</u>
Contribution de services au Centre par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.....	(191.917)
	<u>—</u>
Solde du fonds, début d'année.....	\$ 70.516
Acomptes versés et montants dûs au Centre par les parties aux procédures d'arbitrage et par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.....	56.955
Déboursements par le Centre pour honoraires et dépenses pour les procédures d'arbitrage.....	(105.810)
Solde du fonds, fin d'année.....	<u>\$ 21.661</u>
Solde du fonds représenté par des acomptes en espèces de et montants dûs par:	
Parties à des procédures d'arbitrage.....	\$ 9.013
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.....	12.648
	<u>\$ 21.661</u>

Note

Le Mémoire sur les arrangements administratifs conclus entre le Centre et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la Banque), qui est entré en vigueur à partir du 14 octobre 1966, stipule, *inter alia*, que, sauf dans la mesure où le Centre peut s'être fait rembourser par les parties à une procédure les honoraires et frais des membres des Commissions de conciliation, des Tribunaux arbitraux ou des Comités d'arbitres, la Banque fournira gratuitement les services, locaux et matériels suivants:

- (1) les services de membres du personnel et de consultants;
- (2) d'autres services administratifs, locaux et matériels, tels que voyages, communications, bureaux, meubles, équipement, fournitures et impression.

Les dépenses déclarées pour le compte du Centre représentent la valeur des services fournis par la Banque et ne comprennent que les montants identifiés par la Banque comme se rapportant directement au Centre et, par conséquent, ne comprennent aucuns frais indirects ou généraux de la Banque.

La Banque n'a pas fait de contribution en espèces directement au Centre. La contribution de \$191.917 est égale à la valeur des services fournis par la Banque au profit du Centre, moins des remboursements par le Centre provenant de la vente de publications et des droits d'enregistrement.

Les dépenses qui auront été engagées par le Centre en rapport direct avec des procédures d'arbitrage seront à la charge des parties conformément au Règlement administratif et financier. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire général invite les parties à effectuer des acomptes périodiquement afin de couvrir ces dépenses. Au 30 juin 1978 des acomptes se rapportant à trois procédures d'arbitrage servant à couvrir les dépenses du Centre avaient été déposés auprès du Centre, y compris une somme d'à peu près \$4.978 se rapportant à une procédure ayant pris fin durant l'année fiscale et qui sera remboursée aux parties. Il y avait en plus deux procédures d'arbitrage pour lesquelles des acomptes n'avaient pas été déposés auprès du Centre.

Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse & Co. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du rapport annuel.

Publications du CIRDI

CIRDI /1	Règlements provisoires <i>(remplacé par CIRDI /4/ Rev.1)</i>
CIRDI /2	Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats <i>(anglais, espagnol, français)</i>
CIRDI /3	Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention <i>(anglais, français)</i>
CIRDI /4/ Rev.1	Règlements <i>(anglais, français)</i>
CIRDI /5	Clauses modèles de consentement à la compétence du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements <i>(anglais, français)</i>
CIRDI /6	Clauses modèles concernant la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements destinées aux traités bilatéraux d'investissement <i>(anglais, français)</i>
CIRDI /7	Publications du CIRDI <i>(anglais, français)</i>
CIRDI /8	Liste des Etats contractants et des mesures qu'ils ont prises en vertu de la Convention <i>(anglais, français)</i>
CIRDI /9	Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales relatives aux investissements <i>(anglais, français)</i>
CIRDI /10	Liste de conciliateurs et d'arbitres <i>(anglais, français)</i>

**Bibliographie juridique relative
au Centre**

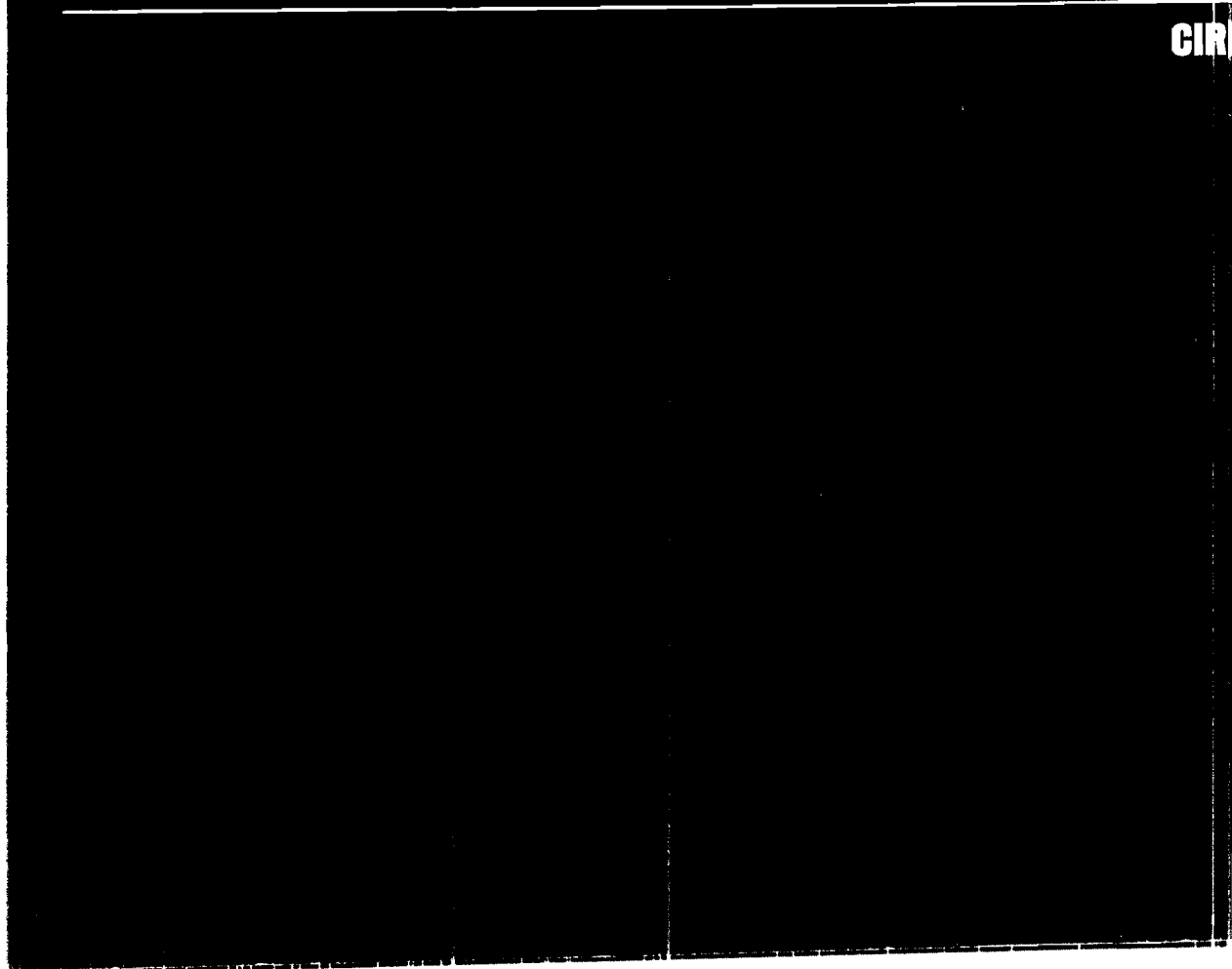
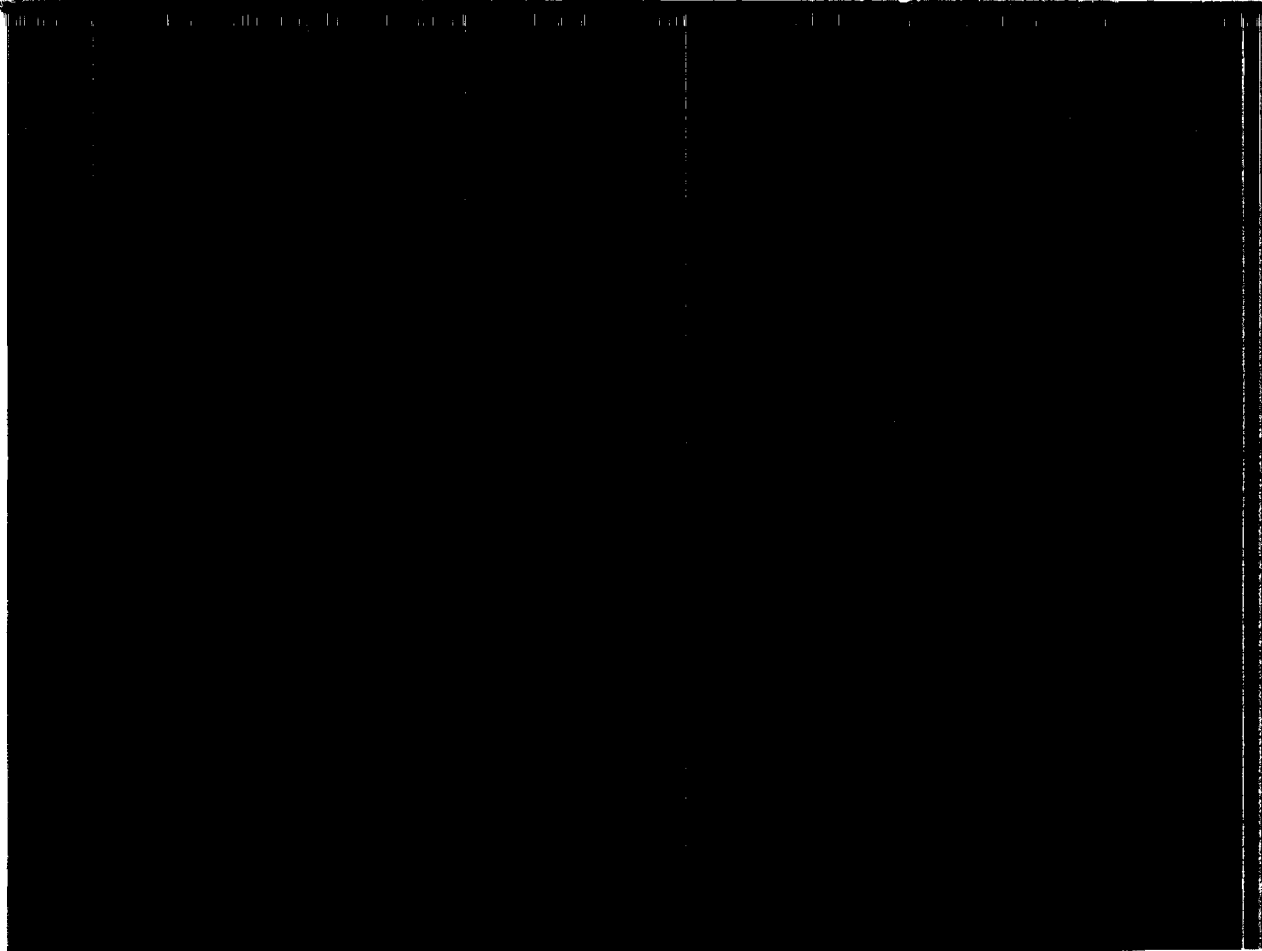
En plus de celles mentionnées dans les onze premiers rapports annuels, le Secrétariat a eu connaissance de la publication suivante concernant le Centre:

Broches, A.

"The International Centre for Settlement of Investment Disputes"

Handbook of Institutional Arbitration in International Trade (North-Holland, Oxford 1977)

367 24



CIR

E:
W.
A.

87
ID